

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Gilles CAIROLI	à	M. Jean DENAIS
Mme Marie-Christine DESPREZ	à	Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que trois délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres, concernant les travaux du groupe scolaire Jules Ferry, du groupe scolaire de la Grangette et des canalisations d'eaux, sont ajoutées dans les sous-mains, avec la question de Madame BIGRE-MERMIER pour l'accueil réfugiés, celle de Monsieur BARNET sur la fusion des harmonies, la proposition de résolution de Monsieur DEKKIL sur l'offre d'hospitalisation en psychiatrie dans le département de la Haute-Savoie, la question de Madame CHARMOT sur la participation de la Commune au Syndicat intercommunal de la remontée mécanique du Col du Feu, et enfin une proposition de vœu pour l'accueil des réfugiés à Thonon-les-Bains.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jamal MOUTMIR qui prend place au sein de l'assemblée suite au départ de Madame GOUNIOT.

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DU 11^{ème} ADJOINT

Il est nécessaire de remplacer Madame GOUNIOT et de nommer un nouveau Maire Adjoint pour pourvoir à l'effectif de 11 Maires Adjoints conformément à la délibération du 4 avril 2014.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur PRADELLE pour assumer les fonctions de 11^{ème} Maire Adjoint.

Il demande s'il y aurait d'autres candidatures.

Monsieur DEKKIL prend la parole et se dit choqué par les faits reprochés, puis reconnus par la justice, mais également par l'article dans le dernier Thonon Magazine qui stipulait que "Madame GOUNIOT payait un lourd tribut pour avoir seulement déménagé en cours de mandat". Il considère comme une malhonnêteté intellectuelle d'indiquer un simple changement de domicile en cours de mandat et d'un manque de respect vis-à-vis des électeurs thononais.

Monsieur le Maire regrette cette décision et confirme que si les faits avaient été connus plus tôt, la question ne se serait pas posée.

Election du 11^{ème} Maire Adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- A déduire : -
- Bulletins blancs : 10
- Bulletins nuls : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés = 28 voix
- Majorité absolue : 15 voix

M. François PRADELLE ayant obtenu 28 voix, a été proclamé 11^{ème} Maire Adjoint et a été immédiatement installé.

L'ordre des Maires Adjoints sera ainsi modifié :

Fonction	Noms Prénoms
Maire	DENAIS Jean
1 ^{er} Adjoint	MORACCHINI Jean-Yves
2 ^{ème} Adjoint	RIERA Charles
3 ^{ème} Adjoint	CAIROLI Gilles
4 ^{ème} Adjoint	BAUD-ROCHE Astrid
5 ^{ème} Adjoint	CHEVALLIER Michèle
6 ^{ème} Adjoint	PERRIOT Christian
7 ^{ème} Adjoint	DOMINGUEZ Murielle
8 ^{ème} Adjoint	JOLY Gilles
9 ^{ème} Adjoint	RAYMOND Jocelyne
10 ^{ème} Adjoint	COONE Alain
11 ^{ème} Adjoint	PRADELLE François

Monsieur PRADELLE tient à remercier les membres qui l'ont élu et fait part à l'assemblée de la continuité de son engagement et de son dévouement dans les missions qui lui seront confiées.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Ministre de la Défense a mis en place en 2001 un réseau de correspondant défense.

Le Préfet de Haute Savoie sollicite les communes afin de lui communiquer l'élu municipal désigné à cet effet.

Il rappelle qu'au "sein de chaque commune, un élu désigné par le Conseil Municipal est chargé des questions de défense ; il a vocation à développer le lien Armée-Nation. Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense est essentiel à la sensibilisation de nos concitoyens aux thématiques de défense".

Par délibération du 23 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur MORACCHINI.

Ce dernier ne pouvant assister aux réunions afférentes, compte tenu des conflits d'agenda avec celles du SIAC, il convient aujourd'hui de désigner un nouveau représentant pour le remplacer.

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur PERRIOT.

REPLACEMENT DE MADAME GOUNIOT DANS LES COMMISSIONS ET INSTANCES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal est appelé à procéder au remplacement de Madame GOUNIOT au sein des représentants du Conseil Municipal dans les instances suivantes :

Monsieur le Maire propose d'inclure Monsieur MOUTMIR, nouvellement installé, pour siéger au sein de la Commission "Finances" qui avait été élargie, par délibération du 23 avril 2014, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

La Commission « Tourisme » :

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein de la Commission « Tourisme », présidée par l'Adjointe déléguée, Madame CHEVALLIER :

- Monsieur SCHIRMANN,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Monsieur PRADELLE,
- Madame LENNE,
- Madame POISSY,
- Monsieur MOUTMIR,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur DORCIER,
- Madame BIGRE MERMIER.

La Commission « Culture et Patrimoine » et l'Office Municipal de la Culture et des Arts (OMCA) :

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein de la Commission « Culture et Patrimoine » et de l'Office Municipal de la Culture et des Arts (OMCA), présidée par l'Adjoint délégué, Monsieur PRADELLE, :

- Monsieur LAMY,
- Madame LENNE,
- Monsieur RIERA,
- Monsieur MORACCHINI,
- Madame LEGRIS,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Monsieur MOUTMIR,
- Monsieur TERRIER,
- Madame CHARMOT.

La Commission « Jumelages » :

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein de la Commission «Jumelages», présidée par l'Adjoint délégué, Monsieur PRADELLE :

- Monsieur SCHIRMANN,
- Monsieur GRABKOWIAK,
- Madame CHEVALLIER,
- Monsieur PERRIOT,
- Madame BAUD-ROCHE,
- Madame DESPREZ,
- Madame LEGRIS,
- Monsieur HAENEL,
- Madame MOULIN,
- Monsieur TERRIER.

La Commission « Foires et Marchés » :

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein de de la Commission « Foires et Marchés », présidée par l'Adjointe déléguée, Madame CHEVALLIER :

- Monsieur GRABKOWIAK,
- Monsieur PERRIOT,
- Madame FAVRE-FELIX,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Monsieur MOUTMIR,
- Monsieur ARMINJON,
- Monsieur TERRIER.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Membre suppléant :

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

TITULAIRES :

- Madame BAUD-ROCHE,
- Monsieur RIERA,
- Monsieur COONE,
- Madame BIGRE MERMIER,
- Monsieur ARMINJON.

SUPPLEANTS :

- Monsieur JOLY,
- Madame RAYMOND,
- Monsieur MOUTMIR,
- Monsieur DORCIER,
- Monsieur DEKKIL.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) – Membre suppléant pour les catégories B et C :

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein de cette instance :

Catégorie A :

- | | | | |
|---------------------|-----------------|---------------------|------------------|
| <u>Titulaires :</u> | - M. le Maire | <u>Suppléants :</u> | - M. RIERA |
| | - Mme DOMINGUEZ | | - Mme CHEVALLIER |
| | - M. MORACCHINI | | - M. COONE |

Catégorie B :

- | | | | |
|---------------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| <u>Titulaires :</u> | - M. le Maire | <u>Suppléants :</u> | - M. RIERA |
| | - Mme DOMINGUEZ | | - Mme CHEVALLIER |
| | - M. MORACCHINI | | - M. COONE |
| | - Mme RAYMOND | | - Mme ZANETTI-CHINI |

Catégorie C :

- | | | | |
|---------------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| <u>Titulaires :</u> | - M. le Maire | <u>Suppléants :</u> | - M. COONE |
| | - Mme DOMINGUEZ | | - Mme CHEVALLIER |
| | - M. MORACCHINI | | - M. PERRIOT |
| | - Mme RAYMOND | | - Mme ZANETTI-CHINI |
| | - M. RIERA | | - M. CAIROLI |

La Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale – Membre suppléant :

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale :

Titulaires :

- Monsieur MORACCHINI,
- Monsieur PERRIOT.

Suppléants :

- Monsieur COONE,
- Madame BAUD-ROCHE,
- Madame RAYMOND,
- Monsieur ARMINJON.

La Commission Locale d'Insertion du Chablais - Membre titulaire :

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les représentantes de la Commune suivantes pour siéger au sein de la Commission Locale d'Insertion du Chablais :

- Titulaire : Madame RAYMOND,
- Suppléante : Madame LENNE.

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Equipement des Régions de Thonon et d'Evian (SIEERTE)
– Membre titulaire :

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur MOUTMIR en remplacement de Madame GOUNIOT, membre titulaire.

Madame BIGRE MERMIER souhaite également présenter sa candidature.

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 27 voix pour la candidature de Monsieur MOUTMIR, 4 voix pour celle de Madame BIGRE MERMIER et 7 bulletins blancs, Monsieur MOUTMIR pour la remplacer.

Par conséquent, les représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Equipement des Régions de Thonon et d'Evian (SIEERTE) sont les suivants :

Délégués Titulaires :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Monsieur DENAIS | - Madame ZANETTI-CHINI |
| - Monsieur MORACCHINI | - Monsieur SCHIRMANN |
| - Monsieur RIERA | - Monsieur HAENEL |
| - Monsieur CAIROLI | - Madame DESPREZ |
| - Madame BAUD-ROCHE | - Monsieur PRADELLE |
| - Madame CHEVALLIER | - Monsieur GRABKOWIAK |
| - Monsieur PERRIOT | - Monsieur THIOT |
| - Madame DOMINGUEZ | - Madame LENNE |
| - Monsieur JOLY | - Monsieur ASLAN |
| - Madame RAYMOND | - Monsieur MOUTMIR |
| - Monsieur COONE | |

Délégués Suppléants :

- | | |
|----------------------|------------------|
| - Madame FAVRE-FELIX | - Monsieur LAMY |
| - Madame JEFFROY | - Madame POISSY |
| - Madame LEGRIS | - Madame LEGRAND |
| - Madame CHESSEL | |

Le Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisé du Chablais (SYMAGEV) – Membre titulaire :

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisés ou Non Sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) :

Membres titulaires :

- Madame BAUD-ROCHE,
- Monsieur RIERA,
- Monsieur MORACCHINI,
- Monsieur HAENEL,
- Monsieur MOUTMIR,
- Monsieur DORCIER.

Membres suppléants :

- Monsieur PERRIOT,
- Madame CHESSEL,
- Monsieur SCHIRMANN,
- Monsieur THIOT,
- Monsieur PRADELLE,
- Monsieur ARMINJON.

L'Association La Passerelle – Conseil d'Administration - Membre titulaire :

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association la Passerelle :

- Titulaire : Madame RAYMOND,
- Suppléante : Madame JEFFROY.

L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés :

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés :

- Madame RAYMOND.
- Madame ZANETTI-CHINI.

Association de Thonon Evènements – Conseil d'Administration :

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur PERRIOT, en remplacement de Madame GOUNIOT.

Monsieur BARNET propose également sa candidature.

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 27 voix pour Monsieur PERRIOT, 4 voix pour Monsieur BARNET et 7 bulletins blancs, Monsieur PERRIOT en remplacement de Madame GOUNIOT.

Par conséquent, les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association Thonon Evènements sont les suivants :

- 7 membres élus :
 - Monsieur PERRIOT,
 - Madame CHEVALLIER,
 - Madame LENNE,
 - Madame FAVRE-FELIX,
 - Madame POISSY,
 - Madame ZANETTI-CHINI,
 - Monsieur CAIROLI.
- 3 membres non élus :
 - M. Christophe PERIGAULT,
 - M. Nicolas RAVET,
 - M. Bernard TREBOUX.

Le Comité Technique (CT), membre suppléant :

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein du Comité Technique :

- | | | | |
|---------------------|------------------|---------------------|-------------------|
| <i>Titulaires :</i> | - M. le Maire, | <i>Suppléants :</i> | - Mme CHEVALLIER, |
| | - M. MORACCHINI, | | - M. PERRIOT, |
| | - M. RIERA, | | - M. CAIROLI, |
| | - Mme RAYMOND, | | - Mme BAUD-ROCHE, |
| | - Mme DOMINGUEZ, | | - M. PRADELLE, |
| | - M. COONE. | | - M. MOUTMIR. |

L'Office du Tourisme – Conseil d'Administration :

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme :

- Madame CHEVALLIER,
- Monsieur PERRIOT,
- Madame LENNE,
- Madame LEGRIS,
- Madame POISSY,
- Monsieur PRADELLE,
- Madame ZANETTI-CHINI.

La Maison des Arts Thonon-Evian - Assemblée Générale et Conseil d'Administration :

Assemblée générale de la Maison des Arts Thonon-Evian :

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame DOMINGUEZ.

Madame CHARMOT propose également sa candidature.

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 34 voix pour Madame DOMINGUEZ et 4 voix pour Madame CHARMOT, Madame DOMINGUEZ en remplacement de Madame GOUNIOT.

Par conséquent, les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de la Maison des Arts Thonon-Evian sont les suivants:

1. Monsieur le Maire,
2. Monsieur PRADELLE,
3. Madame DOMINGUEZ,
4. Monsieur LAMY,
5. Madame LENNE,
6. Monsieur RIERA,
7. Madame CHEVALLIER,
8. Madame BAUD-ROCHE,
9. Madame LEGRIS,
10. Monsieur TERRIER,
11. Monsieur BARNET.

Conseil d'administration de la Maison des Arts Thonon-Evian :

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame DOMINGUEZ.

Monsieur BARNET propose également sa candidature.

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 27 voix pour Madame DOMINGUEZ, 4 voix pour Monsieur BARNET et 7 bulletins blancs, Madame DOMINGUEZ en remplacement de Madame GOUNIOT.

Par conséquent, les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Arts Thonon-Evian sont les suivants :

1. Monsieur le Maire,
2. Monsieur PRADELLE,
3. Madame LENNE,
4. Madame DOMINGUEZ,
5. Monsieur LAMY,
6. Madame LEGRIS.

Centre Communal d'Action Sociale – Conseil d'Administration :

Au terme d'un scrutin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame RAYMOND,
- Madame JEFFROY,
- Madame POISSY,
- Madame ZANETTI-CHINI,
- Madame PLACE-MARCOZ,
- Madame BIGRE MERMIER.

CESSION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

La Commune souhaite vendre une benne à ordures ménagères FAUN VARIOPRESS 5 UNTR sur châssis RENAULT 19T modèle G270 à la société SAS CBR, domiciliée 65 rue saint Hildevert à LOUVIERS (27 400), pour un montant de 5 100 €. Le châssis a été mis en circulation le 3 novembre 1995 et totalise 186 200 km. L'équipement ordures ménagères date de novembre 2004.

Ce camion a fait l'objet d'une mise en concurrence sur le site internet WEBENCHERES.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, la cession d'un véhicule d'un montant supérieur à 4 600 € devant être autorisée par délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à réaliser cette cession.

ENVIRONNEMENT

MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEUR – ENCAISSEMENT DE CAUTION

Par arrêté municipal du 27 février 2009, une régie de recettes a été instituée auprès du service Environnement de la commune de Thonon-les-Bains, à compter du 1^{er} mars 2009, afin d'encaisser les cautions liées à des prêts de composteurs.

En effet, des composteurs en bois sont proposés aux habitants de la Commune dans l'objectif de les inciter à pratiquer le compostage domestique de leurs déchets organiques. Cette action est bénéfique pour l'environnement puisque le compostage permet d'obtenir gratuitement un amendement enrichissant pour les sols et les plantes. En outre, elle permet de détourner de l'incinération au moins un tiers du contenu de la poubelle et, par la même, de générer pour la collectivité des économies financières au niveau de l'élimination des déchets.

Les composteurs sont achetés par la Commune et amortis sur une durée de 5 ans.

Leur mise à disposition est effectuée par le service Environnement de la Commune en échange d'un chèque de caution de 15 € et sous réserve d'un engagement du demandeur sur divers points. En particulier, le demandeur s'engage à utiliser le composteur dans son terrain, sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains, selon l'usage et les recommandations consignés dans le guide pratique du compostage remis en même temps que le matériel. Il s'engage à rendre le composteur en cas de déménagement hors de Thonon-les-Bains ou en cas de non utilisation du matériel.

Un composteur se dégrade au cours du temps, même s'il est utilisé dans des conditions normales.

La Trésorerie principale a souhaité que soit trouvée une solution pour limiter, dans la durée, les sommes figurant au compte d'attente, tenant compte de la durée normale d'usure et d'utilisation du composteur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 5 ans la durée au-delà de laquelle le remboursement de la caution de 15 € n'est plus possible.

Monsieur ARMINJON relève un problème juridique dans la forme de cette proposition et indique qu'il n'est juridiquement pas possible de rétroagir et de modifier un contrat de manière unilatérale. En effet, il conviendrait d'établir un nouveau contrat avec les usagers concernés pour une question de principe et afin de respecter la loi.

Madame DOMINGUEZ explique que cela sera clairement écrit dans les prochains contrats.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de la trésorerie pour une conformité administrative.

Madame DOMINGUEZ relève que près de 350 composteurs seraient concernés et que refaire un contrat avec les intéressés contribuerait à une charge conséquente au regard de la finalité.

Monsieur le Maire propose de prendre en considération la remarque de Monsieur ARMINJON et d'apporter les modifications qui suivent :

La Trésorerie principale a souhaité que soit trouvée, pour les composteurs mis à disposition avant 2010 (après 2010, les mises à disposition stipulent que la possibilité de remboursement n'est, en toute hypothèse, pas possible au-delà de 5 ans) une solution pour limiter, dans la durée, les sommes figurant au compte d'attente, tenant compte de la durée normale d'usure et d'utilisation du composteur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 5 ans la durée au-delà de laquelle le remboursement de la caution de 15 € n'est plus possible, dès lors que le composteur n'est plus en état normal d'utilisation

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 5 ans la durée au-delà de laquelle le remboursement de la caution de 15 € n'est plus possible, dès lors que le composteur n'est plus en état normal d'utilisation.

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE D'IMPOSITION 2016

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que, lors de sa séance du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial dont la collecte et le traitement de tous les déchets sont pris en charge par le producteur et assurés conformément aux législations et réglementations en vigueur ;

Considérant que la liste des locaux concernés, pour lesquels les propriétaires ont transmis leur demande d'exonération justifiée à la Commune, au plus tard le 31 juillet, est établie chaque année par le Conseil Municipal avant le 15 octobre pour une application l'année suivante ;

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est présentée, cette exonération annuelle étant appliquée pour l'année d'imposition 2016.

EAU & ASSAINISSEMENT

FUITE D'EAU 21 CHEMIN DES MARMOTTES - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 21 chemin des Marmottés, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 497 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 03083B et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 3 797 m³, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 3 797 m³. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 4 294 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 3 797 m³ et conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui porte la facture à 13 026,50 €TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

COMMUNE DE LE LYAUD - PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DU VOUA-DE-LY - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 95

Par délibération en date du 22 septembre 1999, le Conseil Municipal prenait l'engagement d'acquérir et de protéger les terrains du périmètre de protection du captage d'eau potable du Voua-de-Ly situé sur la commune de Le Lyaud.

Depuis cette date, la Commune a procédé à l'acquisition d'une bonne partie des terrains nécessaires à la mise en place du périmètre de protection rapproché de ce captage.

Dans le cadre de son droit de préemption, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Rhône-Alpes a été informée du projet de vente par Madame Nathalie CHAVANNE de la parcelle cadastrée section AI n° 95 sur la commune de Le Lyaud, d'une surface de 8 450 m², au prix de 42 250 € soit 5 €/m².

Cette parcelle, incluse pour partie dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable du Voua-de-Ly, est inscrite en zone agricole au plan local d'urbanisme de la commune de Le Lyaud, et présente, selon la SAFER, un intérêt pour une exploitation agricole située à proximité.

Considérant cela, il apparaît opportun de demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur la vente de cette parcelle, avec offre d'achat au prix qui sera déterminé par le service France Domaine.

Ainsi, si cette préemption devait aboutir, étant précisé que le vendeur peut refuser la contre-offre et retirer son offre de vente, la Commune s'engagerait alors d'une part à racheter le terrain au prix fixé par le service France Domaine, majoré des frais d'acquisition et de portage engagés par la SAFER, et d'autre part à mettre à disposition le terrain à un agriculteur, pour une durée minimale de 15 ans, sous forme d'un bail rural qui intégrerait les prescriptions propres au périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable du Voua-de-Ly.

Le cas échéant, les conditions finalisées de rachat de la parcelle seront soumises ultérieurement à la validation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que ce dossier repassera devant le Conseil Municipal après l'estimation des Domaines.

Monsieur ARMINJON demande si le droit de préemption peut s'appliquer dans le cadre du périmètre de protection.

Monsieur le Maire confirme que la Commune peut acheter, par le biais de la SAFER, et rappelle qu'il s'agit ici d'un terrain en utilisation agricole.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de solliciter l'intervention de la SAFER Rhône-Alpes pour exercer son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section AI n° 95 sur la commune de Le Lyaud, d'une surface de 8 450 m², avec offre d'achat au prix qui sera déterminé par le service France Domaine ;
- du principe de rachat de la parcelle cadastrée section AI n° 95 auprès de la SAFER Rhône-Alpes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment la garantie de bonne fin d'opération de la SAFER Rhône-Alpes.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PROPRIETE DE M. JOSEPH BIRRAUX SITUÉE AVENUE DE CORZENT / CHEMIN DES ESSERTS

Suite au dépôt de deux permis de construire sur la parcelle cadastrée section BL n° 271 appartenant à M. Joseph BIRRAUX, il est apparu opportun de procéder à l'acquisition de deux emprises de terrain d'une surface totale de 704 m² environ.

La première emprise, d'une surface de 656 m² environ, située le long de l'avenue de Corzent, correspond à l'emplacement réservé n° 79 porté au plan local d'urbanisme à destination de l'aménagement d'une voie piétons/cycles.

La seconde emprise, d'une surface de 48 m² environ, située le long du chemin des Esserts, correspond à un alignement devant permettre, à terme, l'aménagement de cette voie.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que l'acquisition, au profit de la Commune, d'une surface totale de 704 m² environ, pourrait être conclue au prix de 28 620,00 € soit environ 40 €/m².

En contrepartie et compte tenu du fait que l'aménagement d'une voie piétons/cycles sur l'avenue de Corzent ne pourra être réalisé à très court terme en raison des acquisitions restant à mener, Monsieur BIRRAUX souhaite continuer à avoir l'usage de cette emprise de terrain.

Dans ce sens et suite à cette vente, une convention de location précaire et révocable serait établie avec Monsieur BIRRAUX, à titre gratuit, étant entendu que ce dernier devra en assurer l'entretien et libérer les lieux à la première demande de la Commune. Il aura obligation de démonter tout aménagement ou clôture, réalisé sur cette emprise, sans pouvoir exiger de la Commune une remise en place sur sa propriété.

Madame CHARMOT indique qu'elle cautionne avec joie ce souhait de réaliser des pistes cyclables ; cependant, elle ne voit pas pourquoi la Commune achèterait un terrain pour la réalisation de cette piste alors qu'il y en a déjà une à cet endroit. Elle sollicite une explication.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement une piste cyclable permet d'aller jusqu'à Montjoux, mais que le projet présente une opportunité de pouvoir continuer jusqu'à Corzent. Il s'agirait de créer une piste en site propre, distincte du trottoir, car le dispositif actuel s'arrête au niveau du domaine de Montjoux et qu'il permettrait la création de deux espaces distincts vélos et piétons.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix de 28 620,00 € d'une emprise de terrain d'une superficie de 704 m² environ à prélever sur la propriété cadastrée section BL n° 271, appartenant à M. Joseph BIRRAUX ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

AVENUE DU CHATELARD – ACQUISITION DE L'ANCIENNE CASERNE DE GENDARMERIE PAR LEMAN HABITAT

En avril 2011, la caserne de Gendarmerie de Thonon-les-Bains, dite caserne ROLLIN, située 13 avenue de Châtelard, a été transférée au sein des locaux neufs réalisés 1 rue Amédée de Foras.

Afin de parvenir à la réalisation des objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat et aboutir, à terme, à l'obtention d'un taux de 25 % de logements locatifs aidés, la Commune, lors de la dernière révision générale du Plan Local d'Urbanisme, a porté sur ce site l'emplacement réservé n° 4 imposant la réalisation de 100 % de logements sociaux dont un maximum de 15 % de logements en accession sociale.

Suite à la désaffectation et la vacance de ces locaux, l'Etat a inscrit ce site sur la liste des biens disponibles à la vente à un prix inférieur à leur valeur vénale et destinés à la réalisation de programmes de constructions comportant essentiellement des logements, dont une partie au moins en logement social, conformément à l'article L 3211-7 du code de la propriété des personnes publiques.

En application des articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme accordant aux communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat, la Commune a exercé ce droit de priorité en le déléguant au profit de l'office public Léman Habitat qui s'est positionné sur cette opportunité en vue de réaliser, après démolition, la construction de 50 logements locatifs sociaux (15 PLAI / 18 PLUS / 17 PLS) et de 10 logements en accession sociale.

La vente porte sur les parcelles cadastrées section AJ n° 165-1114-1116, d'une surface de 3 450 m², au prix de 451 496 € pour un bien estimé par l'Etat à 1 101 030 € soit une décote moyenne de près de 59 %. A noter que cette cession n'intègre pas la partie logement de l'ancienne caserne (parcelles cadastrées section AJ n° 1115-1117), celle-ci ne pouvant faire l'objet d'une cession dans ce cadre. Cette partie pourrait être cédée à Léman Habitat dans un second temps, dans des conditions restant à définir, en vue d'une opération de réhabilitation.

Afin de finaliser la vente, une convention fixant les conditions d'utilisation du terrain cédé et déterminant le contenu du programme de logements à réaliser dans un délai de 5 ans doit être signée entre l'Etat et Léman Habitat, avec la participation de la Commune en tant que titulaire du droit de priorité.

Monsieur DEKKIL regrette que le PLU ne laisse pas la possibilité d'un projet autre que 100 % de logements sociaux, au détriment de la mixité sociale ou de la création de commerces de proximité.

Monsieur RIERA confirme qu'il s'agit d'un projet avec 100 % de logements sociaux et il rappelle qu'une supérette avait fermé ses portes dans ce secteur.

Monsieur le Maire souligne que certains commerces en face du bâtiment sont vides et il rappelle que le PLU avait été acté devant le Conseil Municipal, avec le travail sur le PLH qui nécessite 20 % de logements sociaux sur la Commune. Il est donc nécessaire, pour permettre cette mise en œuvre, de trouver des terrains sur la Commune, avec des projets de 20, 50 ou 100 % de logements sociaux. Ce terrain appartenant à l'Etat, et en considération du taux de 20 % actuellement et qui devra atteindre 25 % en 2025 de logements sociaux, il reste compliqué d'attendre le quota en considération de la pénurie de zones.

Quant à la mixité sociale, Monsieur RIERA fait part des 70 logements PLS du projet, dont 10 logements seront en accession sociale.

Madame CHARMOT regrette que ce projet se situe à proximité des logements HLM actuels et que des petits commerces seraient un idéal, et non une supérette fortement concurrencée par les supermarchés aux alentours.

D'autre part, elle trouve que le bâtiment n'est pas intéressant, même s'il n'est pas esthétique. Elle souhaite néanmoins davantage de surfaces vertes.

Monsieur RIERA confirme que des espaces verts seront créés avec également des terrains de jeux pour les enfants. D'autre part, la décote de l'Etat permettra la démolition et la reconstruction et des locaux libres pour des commerces. La réhabilitation se serait révélée trop onéreuse. Il indique enfin qu'il s'agit de la 60^{ème} opération de ce type en France sur les 300 prévues.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention entre l'Etat et Léman Habitat relative à la cession des parcelles bâties cadastrées section AJ n° 165-1114-1116, d'une surface de 3 450 m², au prix de 451 496,00 €, pour la construction de 50 logements locatifs sociaux et de 10 logements en accession sociale.

CREATION D'UNE STATION DE BASE DE RADIO-TELECOMMUNICATIONS POUR L'OPERATEUR FREE MOBILE SUR UN PYLONE APPARTENANT A SFR, SIS ROUTE D'ARMOY - DEMANDE D'AUTORISATION POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE D'URBANISME

SFR exploite, depuis octobre 1996, un relais de radiotéléphonie mobile sur un terrain communal, sis route d'Armoiy et cadastré section AN parcelle n° 104. Le relais est composé d'un pylône tripode d'une trentaine de mètres de hauteur et d'un local technique, le tout occupant une emprise au sol d'environ 70 m².

SFR souhaite accueillir sur ce site l'opérateur FREE qui déploie son réseau de communications électroniques pour répondre à ses engagements de couverture. Une étude technique a été réalisée et a démontré que le pylône résistera à la charge supplémentaire des équipements de FREE. Le projet de FREE consiste en l'ajout de trois antennes et deux faisceaux hertziens sur le pylône en-dessous des antennes de SFR ainsi que deux baies d'alimentation électrique dans l'emprise au sol existante.

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner le déploiement des technologies de communication pour satisfaire les obligations de couverture de la population imposées aux opérateurs par l'État ;

Considérant qu'il convient de favoriser la mutualisation des équipements pour éviter la multiplication disgracieuse des installations de radiotéléphonie mobile,
Considérant que ce projet de modification de l'aspect extérieur d'une construction doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;

Madame CHARMOT souhaite renouveler sa demande, afin de démontrer son extrême vigilance, d'autant plus qu'il y a 5 émetteurs d'ondes diverses sur ce site, et que les effets sanitaires ne sauront connus que dans 15 ou 20 ans.

Monsieur le Maire explique que c'est la raison pour laquelle ils sont implantés sur un site municipal, ce qui permet une meilleure maîtrise.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser SFR, opérateur de radiotéléphonie mobile ou toute autre société désignée pour cette opération, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour permettre d'accueillir les équipements constituant la station de base de l'opérateur FREE MOBILE, sis route d'ARMOY sur la parcelle cadastrée section AN n° 104 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, sachant que cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle au profit de la Commune.

LE CRÊT SAINTE MARIE – EXTENSION DE LA CARRIÈRE EXISTANTE

La société THONON AGREGATS exploite sur le site du Crêt Sainte Marie, sur une surface de près de 10 ha, une carrière à ciel ouvert de matériaux fluvio-glaciaires en vertu d'une autorisation préfectorale en date du 03/08/1998, prolongée jusqu'en 2017.

Compte tenu des limites d'extraction sur l'emprise de la carrière actuelle et dans le but de maximiser son potentiel et éviter ainsi l'ouverture d'un nouveau site, la société THONON AGREGATS envisage une extension d'exploitation de la carrière existante sur les secteurs est et ouest, conformément aux possibilités offertes par la révision générale du plan local d'urbanisme approuvé le 18/12/2013.

Cette carrière présente une situation favorable pour l'approvisionnement des chantiers locaux de par sa proximité avec l'échangeur du contournement routier de Thonon-les-Bains. Son extension répondra, pour partie, aux besoins de la filière du bâtiment et des travaux publics induits par le développement de la Commune et de l'agglomération dans une logique de « filière courte ».

L'extension de la carrière porterait sur une surface d'environ 5 ha, dont 21 498 m² sur le terrain communal cadastré section AM n° 173 et laisse envisager au total et à ce jour l'extraction d'environ 1 120 000 m³ de matériaux représentant 2 240 000 tonnes. L'exploitation s'étalerait dans le temps sur une période de 15 ans, comprenant 11 années d'extraction et une remise en état du site, sur 4 ans, intégrant notamment le remodelage des surfaces exploitées à l'aide de matériaux inertes rapportés.

Concernant plus particulièrement les conditions d'exploitation du terrain communal cadastré section AM n° 173, les négociations engagées avec la société THONON AGREGATS ont permis de définir les bases d'un projet de contrat de forage portant sur une durée de 15 ans et intégrant le paiement annuel d'une redevance de forage de 3,50 €/m³ de matériaux commercialisés. Ce volume de matériaux sera établi annuellement par un géomètre-expert. Il est estimé à un total de 199 238 m³ représentant, pour la Commune, un montant de près de 700 000 €, étant précisé que l'exploitation de ces matériaux devrait s'opérer dans un délai de 3 à 4 ans à compter du début de l'exploitation.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- d'autoriser la société THONON AGREGATS, ou toute autre société constituée pour l'occasion ou la représentant, à procéder aux investigations nécessaires sur les terrains de la Commune dans le secteur du Crêt Sainte Marie (étude de sol...).

- d'autoriser ces mêmes personnes à déposer toute demande d'autorisation en vue de l'extension d'exploitation de la carrière du Crêt Sainte Marie sur le terrain communal et notamment la demande d'autorisation de défrichement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et notamment le contrat de fortage portant sur la parcelle communale cadastrée section AM n° 173 d'une superficie de 21 498 m².

Madame CHARMOT donne lecture de son intervention :

"Lorsque je me suis rendue à la Commission Environnement, je m'attendais à ce que l'agrandissement consiste en un creusement de l'existant, ce qui aurait été tout à fait acceptable, et inévitable, car comme vous le dites, on a besoin de matériaux de constructions et on a tout intérêt à ne pas les apporter de trop loin pour limiter les pollutions dues au transport. Mais je ne m'attendais pas du tout à ce que l'agrandissement de la carrière concerne la partie ouest.

Je ne suis pas sûre que l'ensemble des personnes présentes ici sache bien où cela se situe et soient déjà allées se promener sur les lieux. Il s'agit en fait de la petite colline que vous voyez sur la droite du contournement, avant la descente et la magnifique vue sur le lac. C'est donc une colline qui fait partie du paysage. En sortant de la commission, je me suis dit que c'était quand même étrange que les riverains n'aient pas réagi. En fait, ils n'avaient simplement pas du tout été prévenus ! Alors c'est facile, ici, de dire comme l'a dit Monsieur l'Adjoint "ca dégagera" ou bien "ils savaient quand ils ont acheté" comme l'a dit une élue de la majorité, oui, c'est facile de dire cela quand on est en réunion, mais allez donc le dire de vive voix aux gens du Pain de sucre ou de la Feuillasse.

Moi, j'ai eu face à moi des gens atterrés et stupéfaits !

Depuis l'ouverture de la carrière, la population a augmenté, et en plus il y a même d'autres constructions en cours face à cette colline. Quand les gens ont acheté, ils savaient qu'il y avait la carrière de l'autre côté, mais personne ne s'attendait à ce qu'elle s'étende aussi face à eux, côté ouest.

Monsieur BARBAZ a dit que les mesures de poussière étaient dans les normes, mais les mesures n'ont pas été faites sur le bord du chemin d'accès après le passage des camions.

Enfin, si on compte 4 ans d'extraction et une remise en état après la 11^{ème} année, si on ajoute en plus le temps que les arbres mettent pour pousser, c'est une dégradation du paysage pour le moins inacceptable.

Plutôt que de vendre nos cailloux, il faut inciter à construire en ossature bois, ce qui a un bilan carbone bien meilleur.

Par conséquent, je demande à ce que cette délibération soit repoussée, sinon, je m'oppose clairement à ce contrat.

Monsieur DEKKIL se dit outré par cette proposition qu'il considère comme une catastrophe paysagère. Il trouve qu'il s'agit d'une dégradation et qu'une carte en 3D permettrait un montage très visible de la partie existante excavée. Il indique qu'il y a tout intérêt à préserver le paysage.

Il relève que le vote pour cette carrière après le passage de l'ONF s'est tenu, et que deux mois plus tard, il est proposé son extension, ce qui relève d'un problème sur la vérité de ce dossier.

Monsieur ARMINJON souhaite faire une observation de principe. Il relève les habitudes de la majorité à passer des délibérations "tiroir". Il pense que l'on savait que ce dossier serait présenté et déplore le manque de loyauté.

D'autre part, il sollicite le retrait de la 3^{ème} proposition qui autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de fortage.

Il souhaite que l'on attende l'étude d'impact de l'exploitant et l'enquête publique afférente afin de pouvoir donner un avis objectif à la suite de ces opérations et ne pas donner, d'ores et déjà, un blanc-seing à l'entreprise. Il sollicite également des zones tampons pour ne pas aboutir à un conflit d'usage.

Il se dit favorable pour ce processus mais souhaite attendre l'étude d'impact et l'enquête publique afin de permettre une manifestation des personnes concernées.

Par conséquent, il est favorable à ce projet à la condition que le 3^{ème} alinéa des propositions soit retiré.

Madame CHARMOT indique qu'elle a fait passer une pétition des riverains du Crêt Sainte Marie signée par l'ensemble des habitants du quartier pour le retrait de ce dossier et s'étonne que cette délibération soit, malgré cette démanche, présentée ce soir à l'ordre du jour.

Monsieur JOLY déplore l'absence de Monsieur DEKKIL et Madame CHARMOT à la Commission Environnement afférente à ce dossier et qu'ils n'aient pas vu les plans, avec l'amélioration paysagère et l'extension avec la remise en état à 1.000 tonnes près. Il précise que ce projet permettra une meilleure perspective des lieux vers la commune d'Armoy.

Il précise que les règles environnementales relatives aux poussières seront respectées et qu'au terme de l'année 2031, une remise complète du site sera effectuée.

Madame DOMINGUEZ précise que la parcelle sera reboisée au bout de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que le SCOT a approuvé ce projet et que des carrières sont prévues, mais que l'idée consisterait à exploiter au maximum les carrières existantes.

Quant à l'étonnement indiqué, il rappelle le travail accompli pour l'élaboration du PLU dans lequel ce projet était inscrit, et que par conséquent, il ne s'agit pas d'un "scoop".

Quant à la proposition de construction en ossature bois, il rappelle que cela consisterait à couper des arbres.

Enfin, il souligne que cette procédure consiste à autoriser à déposer un dossier avec l'intégration du contrat de forage et que l'enquête d'impact et l'enquête publique restent une obligation dans cette procédure.

Il est évident que le contrat de forage ne pourra être signé qu'après les autorisations nécessaires.

Monsieur ARMINJON demande que, en tant que propriétaire, la réglementation puisse aller au-delà et que la Commune ajoute des contraintes particulières, avec une condition de zone tampon.

Monsieur DEKKIL regrette le manque de vision précise de l'impact.

Monsieur le Maire indique que les documents existent et qu'ils ont été présentés en commission. Il indique que l'étude d'impact peut être ajoutée dans la délibération mais qu'elle est comprise dans la procédure. Il ajoute que le projet est intéressant et que des modifications peuvent être apportées si besoin. Le dossier reviendra devant le Conseil Municipal après l'enquête publique, s'agissant d'une installation classée.

Madame CHARMOT indique que ce capital de 700.000 euros pourrait servir pour les générations futures.

Monsieur le Maire rappelle le déficit de matériaux dans la région, et que, plus qu'un problème économique, il s'agit d'une amélioration paysagère.

Monsieur ARMINJON sollicite une réserve sur le périmètre à ajuster en fonction du projet.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de donner l'autorisation de forage pour la suite.

Suite aux échanges intervenus, sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé les modifications suivantes

Aussi, considérant que le dossier de demande à déposer en Préfecture au titre des installations classées (ICPE) doit contenir, en application de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, les droits d'exploiter des propriétaires (contrats de forage), le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour, 3 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) et 1 voix contre (Madame CHARMOT), :

- d'autoriser la société THONON AGREGATS, ou toute autre société constituée pour l'occasion ou la représentant, à procéder aux investigations nécessaires sur les terrains de la Commune dans le secteur du Crêt Sainte Marie (étude de sol...);

- d'autoriser ces mêmes personnes à déposer toute demande d'autorisation en vue de l'extension d'exploitation de la carrière du Crêt Sainte Marie sur le terrain communal et notamment la demande d'autorisation de défrichement, étant précisé que la Commune aura l'occasion de se prononcer sur cette demande le moment venu, notamment au vue de l'étude d'impact jointe au dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et notamment le contrat de fortage portant sur la parcelle communale cadastrée section AM n° 173 d'une superficie de 21 498 m².

QUARTIER DESSAIX - INDEMNISATION DE L'EVICITION DE MADAME BEATRICE LORILLON

Pour mener à bien le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Dessaix, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 mai 2012, et avoir la maîtrise foncière complète, la Commune a engagé une procédure d'expropriation à l'encontre des quelques biens n'ayant pu être acquis par voie amiable.

Par ordonnance du 18/02/2014, le juge a prononcée l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la Commune, de la propriété bâtie appartenant aux conjoints CHRISTIN/BOCHATON, cadastrée section L n° 61-62 et située 13 rue de l'Hôtel Dieu.

Dans cet immeuble et en vertu d'un bail d'habitation en date du 1^{er} novembre 1999, Madame Béatrice LORILLON occupe un appartement de type 2 d'une surface de 35 m², au 1^{er} étage, comprenant un séjour, une cuisine, une chambre, une douche, un WC sur palier privatif.

Conformément à l'article L.222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ce bail s'est éteint à compter de la prononciation de l'ordonnance d'expropriation, étant précisé que le locataire bénéficie du maintien dans les lieux jusqu'à ce qu'une solution de relogement soit trouvée et que l'indemnisation du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'éviction, soit versée par la Commune.

Afin de permettre le relogement de Madame LORILLON, la Commune, par l'intermédiaire de Léman Habitat, a proposé sa candidature pour l'attribution d'un logement social de type 2, d'une surface de 47 m², situé au rez-de-chaussée de la résidence sise 16 allée du Chèvrefeuille à Thonon-les-Bains.

La commission d'attribution des logements de Léman Habitat, en date du 6 juillet 2015, a retenu la candidature de Madame Béatrice LORILLON qui a accepté cette proposition de relogement et a signé un bail de location avec Léman Habitat prenant effet à compter du 11 août 2015.

A loyer quasiment équivalent, cette solution a permis à Madame LORILLON d'obtenir un logement plus grand, bénéficiant de meilleures prestations, en lui assurant une sécurité sur le long terme.

Concernant l'indemnisation du préjudice causé par l'éviction, les négociations engagées avec Madame LORILLON, dans le cadre d'une démarche amiable, ont permis d'envisager le versement d'une indemnité d'éviction globale et forfaitaire d'un montant de 4 500,00 €

Cette indemnisation fera l'objet d'un protocole d'accord garantissant à la Commune le caractère définitif, global et forfaitaire, de l'indemnité.

Monsieur DEKKIL sollicite un point d'information sur le dossier et sur la réponse relative à l'estimation de France Domaine.

Monsieur le Maire indique que cette estimation est toujours en attente, compte tenu notamment des congés d'été de cette administration.

Sur proposition de Monsieur THIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'indemnisation de l'éviction de Madame Béatrice LORILLON, locataire d'un appartement dans l'immeuble appartenant à l'indivision CHRISTIN/BOCHATON, situé 13 rue de l'Hôtel Dieu et ayant fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation, pour un montant global et forfaitaire de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500,00 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et notamment le protocole d'accord formalisant l'indemnisation d'éviction.
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

ETUDE DE PRE FAISABILITE SUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIE FERREE - CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC SNCF RESEAU

Le projet de liaison désormais dénommée « Léman Express » ("CEVA" Cornavin - Eaux Vives - Annemasse) est engagé avec une mise en service à l'horizon 2018.

Dans ce cadre, la Commune a engagé, dès 2011, une réflexion sur l'aménagement du pôle de la gare de Thonon-les-Bains qui s'est traduite par la réalisation d'une étude de programmation validée fin 2014 par l'ensemble des parties prenantes : Etat, Région, Département, SNCF et RFF. Il s'agit ainsi de mettre en œuvre un véritable pôle multimodal de transports et de valoriser à court ou moyen terme les délaissés fonciers, principalement détenus par la SNCF.

Il est ainsi envisagé la réalisation d'une nouvelle passerelle à vocation à la fois urbaine (relier le secteur de Crête à la place de Arts) et ferroviaire, en permettant d'assurer la bonne accessibilité des quais existants et futurs. Ce projet doit désormais faire l'objet d'une étude de faisabilité à confier à SNCF Gare & Connexions de manière à définir les différents faisceaux d'implantation possibles, les incidences d'un tel ouvrage sur les installations ferroviaires (caténaies...) et sur le fonctionnement du bâtiment voyageur. L'objectif est de s'assurer de la faisabilité de cet ouvrage et d'évaluer les coûts estimatifs correspondants selon les options retenues.

Par ailleurs, la Commune poursuit, depuis plusieurs années, le projet d'un nouveau franchissement routier de la voie ferrée en centre-ville permettant de s'affranchir de la contrainte ferroviaire existante.

La complexité et la connexité de ces deux projets mais aussi leurs incidences foncières et urbaines respectives ont récemment conduits à ce stade SNCF Réseau (ex RFF) à proposer à la Commune, et contrairement aux positions exprimées jusqu'alors par RFF et SNCF, d'examiner plus largement la problématique ferroviaire et les possibilités d'un enfouissement, au moins partiel, de la voie ferrée (partie comprise entre le passage ferré dénivelé existant de l'avenue d'Evian et le passage routier dénivelé de l'avenue de la Libération), de manière à n'écarter aucune hypothèse, même celle qui semblerait a priori la moins envisageable économiquement.

Cette étude de pré-faisabilité doit permettre d'examiner les conditions techniques de cet enfouissement, les conditions de réalisation des travaux à envisager pour ce faire et enfin, les coûts estimatifs qui en résulteraient.

Cette étude permettra notamment de confirmer, le cas échéant, les orientations retenues sur l'aménagement du Pôle Gare.

SNCF Réseau, en considération de son expertise technique et de sa parfaite connaissance des équipements en place, a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude dont le financement, estimé à 22 000 € serait néanmoins à la charge de la Commune.

Il convient donc de formaliser cette relation dans le cadre d'une convention de financement.

Madame CHARLOT fait part de ses remarques sur la convention jointe au projet :

"A priori, lorsqu'on voit l'intitulé, on se dit qu'on ne peut pas être opposé, parce que c'est une étude ouverte, dans laquelle toutes les possibilités, absolument toutes, pourront être évoquées. Là où ça se corse, c'est lorsqu'on arrive à l'article 26 de la convention : "les études "peuvent" être communiquées aux financeurs du projet".

Je ne suis pas d'accord avec ce "peuvent". Elles "doivent" être communiquées.

Pour l'article 28 : Les parties ne pourront faire état des informations "confidentielles" sans avoir obtenu l'accord préalable de l'autre partie. Pourquoi confidentielles ? Au contraire, les résultats de ce genre d'étude doivent être communiqués au public, à tous les élus. Si on doit se faire une opinion sur un dossier, il faut bien avoir toutes les informations et toutes les conclusions des études.

Il y a probablement des informations techniques qui ne sont pas faciles à comprendre, mais cela on peut l'admettre sans être censuré.

Donc je demande à ce que les termes de cette convention soient revus sur le principe de la transparence et d'une bonne communication au public."

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une convention type, mais qu'il est d'accord avec Madame CHARMOT, et que les études seront communiquées à la Commune et présentées en commission ad hoc.

Monsieur DEKKIL demande qu'une vigilance soit portée, d'une part sur les prescriptions de la SA des Eaux Minérales d'Evian, et d'autre part sur le franchissement des voies.

Monsieur le Maire précise que la SNCF est déjà en lien avec la SA des Eaux Minérales d'Evian qui lui a déjà transmis ces prescriptions. Il fait également mention de loi sur le handicap pour la réalisation d'une passerelle au travers de la gare, notamment au regard du CEVA qui doit s'achever en 2019 et des études nouvelles de la SNCF.

En effet, les études d'impact portent sur trois projets pour la création d'un passage par voie aérienne, par voie souterraine, ou le passage des voies ferrées en souterrain pour permettre le passage sécurisé des piétons, celles-ci dans un délai de 3 mois.

Monsieur ARMINJON indique qu'il est favorable à ce projet et qu'il se félicite du revirement dans ce dossier. Il pense que l'étude ne doit pas être une étude prétexte et s'interdire de réaliser des projets urbains qui obéiraient la faisabilité du projet, notamment dans le cadre du PLU. Il considère qu'une dépense peut s'avérer plus importante si elle permet un projet et une opération pérenne à terme.

Monsieur le Maire explique que la SNCF est à l'origine de cette nouvelle demande suite à l'arrivée notamment d'un nouveau directeur, mais que le passage en souterrain doit faire l'objet d'une étude obligatoire.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'engagement d'une telle étude dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée à SNCF Réseau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention présenté à intervenir avec SNCF Réseau.

TRAVAUX

AMENAGEMENT D'UN POLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE

Dans le cadre de sa politique culturelle d'une part, et de sa volonté d'optimiser le patrimoine bâti d'autre part, la Commune a décidé d'aménager l'ancien couvent de la Visitation pour valoriser le potentiel de locaux non affectés à ce jour et réaliser un pôle culturel.

L'Avant-Projet Détaillé (APD) établi par l'atelier Novembre, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, a été approuvé par le Conseil Municipal du 25 mars 2015.

Lors de l'examen de la demande de permis de construire, le Préfet de Région a prescrit une opération de fouille préventive, par arrêté du 23 mars 2015. La réalisation de cette opération incombe à la Commune en respectant un cahier des charges spécifiques élaboré par l'Etat.

Après consultation des opérateurs bénéficiant d'un agrément du ministère de la culture, la mission a été confiée à la société Archéodunum (Chaponnay 69).

Le coût de cette mission s'élève à 68 200 €HT.

Toutefois, une subvention est susceptible d'être attribuée par le FNAP (Fonds National d'Archéologie Préventive). Il est donc proposé de la solliciter.

Madame CHARMOT pense que c'est un minimum de faire des fouilles dans un tel lieu mais qu'il est normal aussi de vouloir que le fonds prévu à cet effet soit une aide.

D'autre part, elle sollicite des précisions sur les fouilles pour savoir si elles vont bien concerner à la fois la cour et le petit parking où sera construit l'auditorium.

Elle demande également si les études vont concerner le bâtiment, avec l'étude de la construction et des aménagements depuis le XVII^e siècle, ou est-ce que ce sera uniquement une fouille du terrain.

Elle souhaite vivement que le travail de la société Archéodunum ne soit pas limité dans le temps en cas de découverte et qu'elle puisse réellement faire un travail de qualité. Elle est consciente que l'on est toujours pressé de voir des travaux se terminer au plus vite, mais elle pense que dans cette situation, il faut du temps.

Monsieur le Maire indique que des études ont déjà été faites à l'extérieur, que rien n'a été trouvé, et que cela ne concerne que le bâtiment.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le financement de cette opération de fouille préventive sur les budgets 2015/2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention correspondante auprès du FNAP.

REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2012, un plan pluriannuel de nature exceptionnelle a été validé avec le lancement d'études de programmation détaillées pour les groupes scolaires prioritaires.

Pour le groupe scolaire Jules Ferry, le programme prévoyait essentiellement de :

- reconfigurer l'aile élémentaire pour intégrer une salle de classe supplémentaire ;
- créer une salle de classe maternelle mitoyenne à la salle de motricité ;
- mettre aux normes d'accessibilité le bâtiment et intégrer des activités périscolaires ;
- reconstruire le gymnase actuel vétuste ;
- agrandir le restaurant scolaire ;
- regrouper les fonctions adultes (salle de réunions, salle des maîtres...) au niveau du logement existant du rez-de-chaussée.

Par délibération du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation d'un concours afin de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de cette opération. Puis, par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours, le Groupement SARL DUBOSSON & LEGER, SARL ESBA, Gérard BERGER SARL, REZ'ON, HOLIS CONCEPT, ECODIMO dont le mandataire est la SARL DUBOSSON & LEGER et dont son siège social est situé au 87 rue Justin, 74700 Sallanches pour un montant de de 378 285,60 €HT (453 942,72 €TTC) : ce montant correspond à un taux de rémunération de 12,65 % du coût de réalisation des travaux issu de l'esquisse (2 990 400 €HT).

L'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre a pris en compte, suite à la demande du maître de l'ouvrage, les prestations complémentaires suivantes :

- la rehausse de la cour de l'élémentaire pour permettre un nivellement régulier ;
- le renforcement de l'isolation thermique et le remplacement de l'étanchéité des toitures terrasses existantes ;
- l'exécution des travaux de désamiantage/plomb suite à la réalisation de diagnostics complémentaires avant travaux ;
- l'aménagement d'une plateforme sur une propriété communale proche du groupe scolaire. Cette opération permet de recevoir des bâtiments modulaires destinés à l'accueil des élèves de l'élémentaire et ainsi améliorer la sécurité pendant les travaux.

S'agissant du coût prévisionnel des travaux, il est désormais fixé, à cette même phase, à 3 516 700,00 €HT auquel il faut ajouter 120 000,00 €HT de travaux de désamiantage et de déplombage (non intégrés dans l'enveloppe initiale des travaux car impossible à déterminer à l'époque mais qu'il est cohérent d'intégrer dans la masse des travaux qui feront l'objet d'un suivi d'exécution par la maîtrise d'œuvre).

En conséquence, il est proposé, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP), d'augmenter la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la porter à un montant global de 449 132,45 €HT, soit 538 958,94 €TTC (ce montant correspond à un taux de rémunération de 12,35 % du coût prévisionnel des travaux issu de l'APD, augmenté des travaux relatifs à la présence d'amiante et de plomb). L'évolution de la rémunération globale de la maîtrise d'œuvre serait ainsi de 18,73 %.

La commission d'appel d'offres, réunie le 28 septembre 2015, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est précisé qu'un avenant n° 1 à ce marché du 31 juillet 2014 avait pris acte d'une réorganisation des missions de l'économiste de la construction au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur ARMINJON s'étonne de la rémunération qu'il qualifie de "peu banale" compte tenu de l'augmentation du marché de plus de 20 % par rapport au marché initial, et que ce genre de procédure s'est généralisée à toutes les opérations réalisées juste avant les élections.

Madame BAUD-ROCHE indique que la modification a été expliquée pour le travail sur la cour qui est un choix politique, et de la nécessité d'une école hors les murs pour la période des travaux. Ce projet consistait à couper la cour en deux et d'implanter des baraques de chantier, en plein cœur de ville et sur l'espace de jeux des enfants. C'est la raison pour laquelle, il a été demandé d'envisager un autre choix, avec des classes plus éloignées, afin d'apporter un meilleur confort et assurer la sécurité, tant pour les élèves que pour les enseignants.

Monsieur ARMINJON sollicite la ventilation des coûts induits par les modifications liées à la rehausse de la cour.

Il pense que le candidat évincé, aurait pu, dans ces conditions, se voir attribuer le marché finalement, et qu'il s'agit par conséquent d'une mauvaise gestion de ce marché public.

Monsieur COONE indique que le problème de la cour n'avait pas été notifié dans le marché et qu'une offre au prix initial des propositions des candidats avec ces travaux était impossible.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de la commission d'appel d'offres est souveraine et que le Conseil Municipal valide celle-ci. Il appartient à la commission d'appel d'offres d'expliquer le dépassement des candidats et que le détail peut être demandé en commission qui possède toutes les informations pour répondre aux questions de ses membres.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre présenté.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA GRANGETTE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 2, 15 & 16 ET L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE DESAMIANTAGE, DECONSTRUCTION & TRAVAUX PREPARATOIRES (LOT N° 1)

Par délibérations des 29 janvier 2014 et 28 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire de la Grangette et son avenant n° 1 avec le groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE – TRIBU – CABINET DENIZOU – ARBORESCENCE – BUREAU D'ETUDE MATTE et SOCIETE D'INGENIEURS CONSEILS EN ACOUSTIQUE PEUTZ ET ASSOCIES, pour un montant de 801 629,30 €HT.

L'estimation des travaux, établie par le maître d'œuvre à l'issue de la phase Avant-Projet Détaillé (APD), est de 5 518 000 €HT. C'est sur cette base que les consultations en vue de la conclusion des marchés de travaux ont été lancées.

Par délibération du 25 mars 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de désamiantage, déconstruction & travaux préparatoires avec l'entreprise RUDO CHANTIER (21490 NORGES-LA-VILLE) pour un montant de 499 115,97 €HT.

Par délibération du 29 juillet 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants pour un montant de 3 107 566,26 €HT :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 03 Charpente bois - ossature bois - bardage	FARIZON (74200 THONON-LES-BAINS)	778 551,81 €
Lot 04 Etanchéité	MG ETANCHEITE (74200 THONON-LES-BAINS)	183 158,62 €
Lot 05 Isolation thermique par l'extérieur	PLANTAZ PEINTURE (74200 THONON-LES-BAINS)	127 000,00 €
Lot 06 Métallerie	VILLEGAS (74200 MARGENCEL)	176 500,00 €
Lot 07 Menuiseries extérieures bois - occultations	VERGORI (74200 ALLINGES)	434 136,50 €
Lot 08 Menuiseries intérieures bois	ETS PIERRE GIRAUD (69380 CIVRIEUX)	314 365,02 €
Lot 09-01 Plâtrerie	SNPI (74963 CRAN GEVRIER)	195 783,90 €
Lot 09-02 Peintures	PLANTAZ (74200 THONON-LES-BAINS)	75 278,50 €
Lot 09-03 Plafonds suspendus	ACOUST ISOL (CELEGATO) (73000 CHAMBERY)	107 483,00 €
Lot 10 Chapes	BOUJON (74200 ANTHY SUR LEMAN)	50 056,30 €
Lot 11 Carrelages - faïences	BOUJON (74200 ANTHY SUR LEMAN)	77 246,80 €
Lot 12 Sols minces	SOCIETE DHEN SOLS (38850 CHIRENS)	101 915,63 €
Lot 13 Ascenseur	KONE SA (06206 NICE)	24 630,00 €
Lot 14 Voiries - réseaux - divers - plantations	GROUPEMENT TARVEL / SEGEX TRAVAUX & SERVICES (69747 GENAS CEDEX)	375 252,18 €
Lot 17 Equipement de cuisine	NEVETECHNIC (74200 THONON-LES-BAINS)	86 208,00 €

Par la suite, la Commission d'appel d'offres, dans sa décision du 14 septembre 2015, a retenu les propositions suivantes :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 02 Gros œuvre	BATI CHABLAIS (74200 THONON-LES-BAINS)	710 000,00 €
Lot 15 Chauffage - ventilation - plomberie	Groupement AQUATAIR /VENTIMECA (74140 SCIEZ)	674 856,17 €
Lot 16 Courants forts - courants faibles	ELECSON (42290 SORBIERS)	538 072,49 €

Enfin, l'étendue des travaux de désamiantage affectant le lot n° 1 s'est avérée plus importante que prévue. En effet, lors de la dépose des menuiseries extérieures de l'école maternelle, des joints de bâti comprenant de l'aimante ont été découverts sur les rejangots de fenêtres et sur les poteaux béton servant d'appui. Ces travaux, qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'attribution du marché sont des sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties au sens des dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics. Ils s'élèvent à 83 210,00 €HT, ce qui porte le montant du marché à 582 325,97 €HT (698 791,16 €TTC), soit une augmentation de 16,67 %. La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 28 septembre 2015, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....)	149 210,44 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	801 629,30 €HT
Montant des travaux	5 612 820,89 €HT
Location de 8 bâtiments modulaires	190 331,00 €HT
Révision des prix, divers et imprévus (4 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	256 578,00 €HT
TOTAL H.T.	7 010 569,63 €
TOTAL T.T.C.	8 412 683,56 €

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs aux lots 2, 15 et 16 avec les entreprises suscitées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de désamiantage, déconstruction & travaux préparatoires présenté.

ENTRETIEN, REFECTIONS, REPARATIONS ET PETITES EXTENSIONS DES CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS DES RESEAUX D'EAUX POTABLE, THERMO-MINERALE ET D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le marché relatif aux travaux d'entretien, de réfections, de réparations et petites extensions des canalisations et branchements des réseaux d'eaux potable, thermo-minérale et d'assainissement est arrivé à son montant maximum.

Une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée. Elle aboutira à la conclusion d'un nouveau marché d'une durée de quatre ans, du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2019.

Ce marché prévoit, pour la durée totale du marché, un montant minimum de 500 000 €HT et un montant maximum de 2 000 000 €HT.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 septembre 2015, a émis un avis favorable à la passation du marché avec l'entreprise Bel & Morand (74200 – Allinges).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITE DE CHAMP DUNAND

Dans le cadre de l'alimentation en gaz naturel de la future zone d'activité de Champ Dunand, la commune de Thonon-les-Bains souhaite définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique de gaz naturel nécessaires à ce projet.

Conformément aux termes du cahier des charges annexé à la convention de concession de distribution de gaz, GRDF a réalisé l'étude technico-économique de rentabilité de cette alimentation, étude permettant par ailleurs de déterminer le montant des travaux de réalisation du réseau d'amenée de gaz, soit 6 520 €HT, hors frais de terrassement directement pris en charge par la Commune.

Aussi, compte tenu du calcul de rentabilité de cet investissement, la répartition du financement des travaux relatifs aux ouvrages à l'intérieur de la zone entre GRDF et la Commune s'établit comme suit :

- GRDF finance l'étude technico économique de rentabilité, le réseau d'amenée de gaz, la réalisation des ouvrages à l'intérieur de la future zone d'activité (hors charges de réalisation des branchements individuels et installations intérieures) ;
- la commune de Thonon-les-Bains finance les travaux de terrassement, y compris la pose du grillage avertisseur.

Les engagements réciproques de GRDF et de la Commune font donc l'objet d'une convention pour l'alimentation en gaz naturel la future zone d'activité Champ Dunand à Thonon-les-Bains, actant notamment l'intégration des ouvrages réalisés dans la concession pour le service public de la distribution d'énergie gaz accordée par la Commune à GRDF.

Madame CHARMOT indique qu'elle n'est pas favorable à l'artificialisation de ces parcelles de Champ-Dunand, et que par conséquent, elle s'abstiendra pour ce vote.

Monsieur DEKKIL s'inquiète du manque de réflexion globale sur le secteur et demande s'il y aurait des alternatives à la solution du gaz, notamment en considération des particules dégagées.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une partie de la zone. En effet, de l'énergie est également issue de la centrale d'incinération avec la vente de chaleur, et qu'en outre, il n'y a pas de grandes entreprises demandeuses dans cette zone. Il tient à ce que les entreprises qui tendront à s'implanter puissent choisir librement et sans contrainte le choix de leur énergie, et ceci, particulièrement dans le contexte économique actuel.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'adopter le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec GRDF, la convention pour l'alimentation en gaz naturel de la future zone d'activité Champ Dunand et l'acte à intervenir.

CULTURE & PATRIMOINE

FONCTIONNEMENT MUSEE DU CHABLAIS 2015 ET 2016 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE ET A LA DRAC RHONE-ALPES

Le musée du Chablais présentera en 2016 une exposition autour du manuscrit de *l'Apocalypse* d'Amédée VIII. Conservé aujourd'hui à la bibliothèque de l'Escorial de Madrid, ce manuscrit est une commande du duc Amédée VIII et a été réalisé en partie à Thonon-les-Bains. Outre la découverte approfondie du manuscrit, l'exposition permettra également d'appréhender le texte de *l'Apocalypse*, son iconographie et son interprétation à travers les arts et le temps, d'évoquer son impact dans l'imaginaire collectif et sa résonance dans le monde contemporain, ainsi que d'autres exemples de fin du monde dans des cultures non-chrétiennes.

Des dossiers de demandes de subventions seront adressés au Conseil Départemental de Haute-Savoie ainsi qu'à la DRAC, pour le soutien aux frais de fonctionnement de cette exposition. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 63 817 € hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Frais de conception et réalisation	24 708 €	Part de la Ville de Thonon-les-Bains	25 817 €
Frais de médiation et communication	13 942 €	Part de la DRAC	19 000 €
Catalogue et transport	25 167 €	Part du Conseil Général de Haute-Savoie	19 000 €
TOTAL H.T.	63 817 €	TOTAL H.T.	63 817 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 63 817 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Musée du Chablais 2015 et 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

PARCOURS CULTURELS THONONNAIS 2015/2016 - DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DRAC RHONE-ALPES ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

Depuis huit ans, la commune de Thonon-les-Bains s'est engagée dans une politique d'éducation culturelle et artistique auprès des scolaires notamment par la mise en place des Parcours Culturels Thononnais.

Ce dispositif repose sur un partenariat exemplaire avec les acteurs locaux que sont les structures culturelles, l'Inspection de l'Education Nationale et les professeurs des écoles, au bénéfice de près de 4 420 élèves depuis 2007.

L'objectif est de favoriser l'accès à l'art et à la culture de chaque enfant de 3 à 10 ans en temps scolaire, en s'appuyant sur l'offre éducative des structures artistiques et culturelles locales. Le bilan très positif constaté chaque année, et réitéré en 2014/2015, conduit à envisager sa poursuite en 2015/2016.

23 classes représentant environ 590 enfants de 10 écoles bénéficieraient ainsi d'un des 10 parcours culturels proposés.

Dans cet objectif, il est proposé de solliciter les deux partenaires financiers habituels de l'opération pour l'année scolaire 2015/2016 :

- 1- La DRAC Rhône-Alpes à hauteur de 3 000 €
- 2- Le Conseil Départemental de Haute-Savoie à hauteur de 4 000 €

Par ailleurs, une aide directe est attribuée par la DRAC Rhône-Alpes aux structures culturelles locales (Maison des Arts du Léman, Atelier de cinéma d'animation d'Annecy et CAUE 74) pour un montant de 9 000 €. Ces subventions allouées à ces associations viennent en déduction des dépenses de la Commune.

L'ensemble du plan de financement pour cette nouvelle année scolaire se décompose donc comme suit :

Dépenses		Recettes	
Ensemble des Parcours Culturels Thononais	30 863 €	Commune de Thonon-les-Bains-	23 863 €
		DRAC Rhône-Alpes	3 000 €
		Conseil Départemental de Haute-Savoie	4 000 €
Total	30 863 €	Total	30 863 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes auprès de la DRAC Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

PETITE ENFANCE

MULTIACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles AUFILS, BENALI, CELIK, DEGARDIN, DEKKIL, DE SOUSA SA MACIEL, EFOUBA, GIACHIN, IACAZZI, IVIC, JLIASSI, LOUBIES, MAGNIER, MUSSET, NEYRET, PEILLEX, PERRON, POULAIN, QUICHARD, SAAF, SCHROEDER, SUCHETET, SZWEDURA et VIEL ont réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure.

La famille DOLQUES a effectué par erreur deux règlements en ligne pour la même facture. Le montant à rembourser à cette famille est de 213,95 €

Au terme de ces contrats et après restitution des badges, il conviendrait de procéder au remboursement des sommes présentées.

Monsieur DEKKIL ne souhaite pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur DEKKIL ne participant pas au vote), du remboursement aux familles nommées ci-dessus.

Monsieur DEKKIL reprend place au sein de l'assemblée.

MULTIACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles BARAT, BOUVRAIS, BRUNET, DE FACCI, DE OLIVEIRA, FERNANDES-CAMPY, DEROBERT, DESCLIDES, CURVAT-MEYNET, JORAT, LESCROART, MERCIER, PAILLET, PETIJEAN, RAGO, RAOULT, SOULIE, TAVARES DA SILVA et ZEROUALI ont réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leur enfant dans la structure.

Au terme de ces contrats et après restitution des badges, il conviendrait de procéder aux remboursements présentés.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement aux familles nommées ci-dessus.

FINANCES

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE 2016

La Commune percevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8%. L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité dont le taux (coefficient multiplicateur) varie annuellement en fonction de l'évolution de l'indice moyen de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Suite aux indexations successives la ville avait fixé ce coefficient à 8,50 pour 2015. Désormais la Commune est libre dans les limites déterminées par la loi de fixer le coefficient multiplicateur et les tarifs seront actualisés dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013.

Compte tenu de ces modifications, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conserver le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,50 pour 2016. Sauf délibération contraire ce coefficient restera au niveau de 8,50 pour les années à venir.

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettaient aux communes ou EPCI à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20, le coefficient ne pouvant être fixé qu'entre 0,95 et 1,05 la première année, puis ne pouvant ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Ce coefficient multiplicateur avait été fixé à 1,05 depuis sa mise en place en 2012 et il est proposé de bien vouloir le de fixer à 1,10 à compter de 2016.

Monsieur MORACCHINI indique que la taxe sur les surfaces commerciales concerne les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires, hors taxes, à partir de 460 000 €. La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise. Cela concerne donc bien les grandes surfaces commerciales et pas le petit commerce.

Monsieur ARMINJON sollicite des informations sur le produit perçu et sur celui escompté.

Monsieur MORACCHINI indique que le produit attendu pour 2015 est de 272 K€ et que la montée du coefficient de 0,05 devrait générer une recette supplémentaire de 13 K€

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 1,10 le coefficient multiplicateur à compter de 2016.

OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET 10 LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE – « EX CASERNE ROLLIN » - AVENUE DU CHATELARD A THONON-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Léman Habitat (Office Public de l'habitat) de Thonon-Les-Bains va procéder - Avenue du Châtelard - à la construction de 50 logements locatifs sociaux et 10 logements en accession sociale à la propriété et sollicite à ce titre une subvention communale globale de **146 100 €** pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subventions **684 973 €** selon la répartition suivante :

✓ Etat	248 400 €
Conseil Départemental 74	150 473 €
Collecteur 1% AMALLIA	140 000 €
Commune au titre du PLH	71 100 €
Commune (exceptionnelle au titre de l'acquisition foncière)	75 000 €

Prêts **6 518 352 €** selon la répartition suivante :

CDC (PLUS, PLAI, PLS et Fonciers)	6 278 352 €
Prêt collecteur 1% AMALLIA	240 000 €

Fonds Propres Léman Habitat **605 000 €**

Total **7 808 325 €**

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande actuelle en matière de logements sociaux, sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), :

- d'attribuer une participation financière globale de la Ville, d'un montant de 146 100 €, inscrite par décision modificative au budget 2015, à l'article 204172.
- d'approuver le projet de convention de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances communales à signer la convention de financement à intervenir avec Léman Habitat fixant les modalités de règlement..

CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « EX CASERNE ROLLIN » A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 19 juin dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération de construction de 17 logements « ex Caserne ROLLIN » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type PLS d'un montant global de 2 353 799 € dont 100% seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de trois emprunts d'un montant global de **2 353 799 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	CPLS	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	935 282 €	1 096 524 €	321 993 €
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Taux de période	2,11 %	2,11 %	2,11 %
TEG (1)	2,11 %	2,11 %	2,11 %
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	560 €	650 €	190 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (LIVRET A).

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « EX CASERNE ROLLIN » A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS ET PLAI PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat nous a fait parvenir, le 19 Juin dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération de construction de 33 logements « ex Caserne ROLLIN » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS et PLAI** d'un montant global de 3 924 553 € dont 25 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de **981 138,25 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 33 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLUS et PLAI** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 506 559 €	333 833 €	1 727 511 €	356 650 €
Montant garanti par la Ville	376 639,75 €	83 458,25 €	431 877,75 €	89 162,50 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
TEG (I)	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (LIVRET A).

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Monsieur ARMINJON demande pour quelles raisons la garantie d'emprunt s'élève à 100 %.

Monsieur RIERA précise que cette procédure ne comporte aucun risque.

Monsieur GRABKOWIAK explique que cela dépend du type de bien.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal approuve (les membres de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS ET PLAI PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat nous a fait parvenir, le 1^{er} Septembre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés Avenue du Parc à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS et PLAI** d'un montant global de 1 044 492 € dont 25 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de **261 123 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLUS et PLAI** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	383 367 €	202 362 €	318 181 €	140 582 €
Montant garanti par la Ville	95 841,75 €	50590,50 €	79 545,25 €	35145,50 €
Commission instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
TEG (1)	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Index (2)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remb. anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (LIVRET A).

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal approuve (les membres de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat nous a fait parvenir, le 1^{er} Septembre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements situés Avenue du Parc à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLS** d'un montant global de 270 527 € dont 100 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de trois emprunts d'un montant global de **270 527 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer pour l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2015	PLSDD 2015	PLSDD 2015
Montant du prêt	111 816 €	78 649 €	80 062 €
Commission instruction	60 €	40 €	40 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,11 %	2,11 %	2,11 %
TEG (1)	2,11 %	2,11 %	2,11 %
Index (2)	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (LIVRET A).

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal approuve (les membres de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS - AVENUE DE CORZENT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS ET PLAI PRESENTEE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT

Haute-Savoie Habitat nous a fait parvenir, le 18 Septembre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés Avenue du Corzent à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS et PLAI** d'un montant global de 1 144 334 € dont 25 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de **286 083,50 €** que Haute -Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLUS et PLAI** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier
Montant du prêt	558 984 €	342 300 €	134 219 €	108 831 €
Montant garanti par la Ville	139 746 €	85 575 €	33 554,75 €	27 207,75 €
Durée préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,60 %	Livret A - 0,20 %	Livret A - 0,20 %
Profil amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 3 % à 0,50 %	- 3 % à 0,50 %	- 3 % à 0,50 %	- 3 % à 0,50 %

(1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS - AVENUE DE CORZENT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS PRESENTEE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT

Haute-Savoie Habitat nous a fait parvenir, le 18 Septembre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés Avenue du Corzent à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLS** d'un montant global de 334 924 € dont 100 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de trois emprunts d'un montant global de **334 924 €** que Haute -Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS Travaux	PLS Foncier	PLS Complémentaire
Montant du prêt	53 253 €	56 605 €	29 935 €
Durée préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée amortissement	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel (I)	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Profil amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 3 % à 0,50 %	- 3 % à 0,50 %	- 3 % à 0,50 %

(1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS - AVENUE DE SENEVULLAZ - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS ET PLAI PRESENTEE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT

Haute-Savoie Habitat nous a fait parvenir, le 18 Septembre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements situés Avenue de Sénévullaz à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS et PLAI** d'un montant global de 2 892 746 € dont 25 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de **723 186,50 €** que Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer pour l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLUS** et **PLAI** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier
Montant du prêt	1 475 021 €	651 329 €	503 491 €	262 905 €
Montant garanti par la Ville	368 755,25 €	162 832, 25 €	125 872,75 €	65 726, 25 €
Durée préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,60 %	Livret A - 0,20 %	Livret A - 0,20 %
Profil amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 3 % à 0,50 %	- 3 % à 0,50 %	- 3 % à 0,50 %	- 3 % à 0,50 %

(1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur ASLAN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS - AVENUE DE SENEVULLAZ - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS PRESENTEE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT

Haute-Savoie Habitat nous a fait parvenir, le 18 Septembre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements situés Avenue du Sénévullaz à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLS** d'un montant global de 334 924 € dont 100 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de trois emprunts d'un montant global de **334 924 €** que Haute -Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer pour l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS Travaux	PLS Foncier	PLS Complémentaire
Montant du prêt	130 154 €	94 223 €	110 547 €
Durée préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée amortissement	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Profil amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 3 % à 0,50 %	- 3 % à 0,50 %	- 3 % à 0,50 %

(1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur ASLAN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, Madame La Trésorière Principale demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de 993,76 € pour les exercices 2012 et 2013.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant
2012	Tr 12/2034	Insuffisance d'actif	358,02 €
2013	Tr 13/2096	Insuffisance d'actif	635,74 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Il est proposé au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur les base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance PR}' = 0,35 \text{ €} \times L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL - RAPPORT ANNUEL 2014 : SIEERTE

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel 2014 du syndicat intercommunal pour le SIEERTE.

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR BARNET

"Monsieur le Maire

Lors du conseil municipal du 25 mars 2015 où nous avons évoqué la fusion des deux harmonies historiques de la ville, nous avons fait part de notre attachement à la mission singulière et indispensable dans le champ culturel que remplit le Centre de Pratiques Musicales de Thonon, CPMT, notamment en termes de diversité et de mise en lien des différentes pratiques musicales.

Des informations inquiétantes, quant à la pérennisation de cette association, nous sont parvenues depuis.

Inquiets pour l'offre culturelle et musicale dans notre commune, nous souhaitons vous interroger sur deux points.

En vue de la fusion des harmonies que vous avez décidée, qu'avez-vous mis en place pour établir et maintenir un dialogue dans un climat de confiance et de respect mutuel?

En ce sens, nous vous demandons de mettre en place une conférence des institutions musicales thononaises et vous proposons notre soutien dans cette initiative.

Enfin, pouvez-vous nous garantir le soutien financier de la commune vis à vis du CPMT via le versement des subventions votées le 25 mars 2015?

Comptant sur votre respect des associations historiques locales et de tous les bénévoles et professionnels impliqués qui font vivre la culture au quotidien dans notre cité, nous vous prions d'accepter Monsieur le Maire l'expression de nos respectueuses salutations."

REPONSE DE MONSIEUR PRADELLE

Monsieur PRADELLE rappelle l'historique de ce dossier avec l'assemblée générale du CPMT qui s'est tenue dans le début du printemps et du courrier transmis par la Ville sollicitant l'inventaire du patrimoine et des instruments de cette association. Un changement de présidence a eu lieu au cours du mois de juillet dernier et l'inventaire a bien été réceptionné.

Il indique qu'une somme a été budgétée pour cette association et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, une somme pouvant être débloquée en cas de besoin.

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DEKKIL

"Monsieur le Maire,

L'agence Régionale de Santé pourrait décider dans les semaines à venir du démantèlement de l'offre d'hospitalisation temps plein et de proximité en soins psychiatriques. Préoccupés par la gravité de cette décision, nous souhaitons soumettre la résolution jointe au vote de notre assemblée.

Nous vous avons déjà soumis ce thème lors de la séance du 24 juin et avons relevé votre engagement. Aujourd'hui, les risques sur l'offre de santé sont tels que nous sommes persuadés, comme vous continuez à l'être, qu'un soutien de l'ensemble des élus de notre Commune est nécessaire. Cette mobilisation doit et devra également être portée par l'ensemble des élus du Chablais, notre mobilisation pouvant en ce sens être motrice.

Nous débattons mercredi des ajustements à faire porter sur le texte proposé et aurons à convenir des suites à lui donner. A cet égard, vous pourrez compter sur notre soutien, et notre engagement, même si il faut mobiliser nos contacts dont ceux que vous nommez parfois « nos amis de Paris », certains d'ailleurs que vous pourrez mobiliser vos propres « amis de Paris (ou d'ailleurs) »...

Je reste à votre disposition et suis persuadé que vous traiterez ce thème avec la plus grande vigilance et dans l'attente de nos débats, nous vous adressons, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées."

Proposition de résolution : Préservons l'offre de soin en Chablais

L'audit impulsé à l'automne 2014 par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes arrive dans ses phases ultimes. La validation de la future configuration de l'organisation de la psychiatrie dans le département de Haute-Savoie est imminente.

Des menaces sérieuses pèsent sur l'offre de soins psychiatriques en Chablais. L'audit préconise le rattachement administratif du secteur de psychiatrie du Chablais, jusqu'ici administré par les Hôpitaux du Léman, à l'établissement Psycho-Socio-Médical de La Roche-sur-Foron, soit à 45 minutes au moins. Il préconise également la réduction de 42 à 25 lits pour le Chablais. L'audit identifie enfin un stade II qui conduira à la suppression quasi-complète de l'offre de soin en psychiatrie avec le maintien de seulement 4 lits intégrés à des services d'hospitalisation en courte durée.

L'offre de soins psychiatriques en Chablais est déjà largement sous dotée et pourrait donc être réduite à peau de chagrin dans les années à venir. La dotation annuelle par habitant pour le service psychiatrique en Chablais est actuellement de 66 € contre 130 € en moyenne en France. Le pôle psychiatrique des Hôpitaux du Léman dispose de 43 lits d'accueil alors qu'il pourrait prétendre à près de 140 lits au vu de la population qu'il couvre (138 000 habitants avec une forte croissance et une augmentation saisonnière en été et en hiver).

La disparation complète de lits en psychiatrie serait dramatique pour notre territoire. Pour les patients et les familles, l'éloignement des lits d'hospitalisation de leur domicile rendrait la situation encore plus difficile à vivre et l'aide à un retour progressif des patients encore plus compliquée. Le lien entre l'hôpital psychiatrique et les structures de soin aval (centres médico-psychiatriques, centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, hôpital de jour,...) serait distendu au mieux, rompu au pire. Ces perspectives apparaissent évidemment en contradiction complète avec la notion de soins de proximité maintes fois préconisée.

Déjà frappé par des difficultés d'accessibilité, notre population ne pourrait supporter une telle réduction des services de santé. L'amélioration et la modernisation de l'offre de proximité sont indispensables. Cela passe par des mesures d'augmentation des moyens que nous appelons de nos vœux et qui permettront entre autres : une augmentation de la capacité d'hospitalisation à 55 lits, la mise à disposition d'un bâtiment aux normes, la création de structures d'accueil et de lieux de vie dédiés au handicap psychique. Une refonte de la péréquation régionale des dotations est indispensable.

Par ailleurs, les craintes sont grandes que cette intention de démantèlement en annonce d'autres, encore plus dramatiques et portant sur l'ensemble de l'offre de soin dans notre territoire.

En conséquence, le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains demande solennellement aux instances concernées, et notamment à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, de tout mettre en œuvre pour assurer le maintien de l'offre en santé psychiatrique dans notre Commune. Il demande également que ce pan de santé publique soit doté de moyens supérieurs pour qu'une offre de qualité soit proposée sur notre territoire.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique que l'offre de santé publique est gérée par l'ARS, et que cet organisme d'Etat répond aux consignes de Madame TOURAINE, Ministre de la Santé.

Il rappelle qu'il avait déjà "tiré la sonnette d'alarme" lors du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance des Hôpitaux du Léman, et que ce vœu a déjà été acté, comme pourra le confirmer Monsieur PRADELLE qui siège également au sein du Conseil de Surveillance.

Il rappelle que les 62 communes du SIAC ont déjà adopté un vœu uniforme.

Il invite les membres du Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur la proposition de Monsieur DEKKIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions présentées dans cette résolution.

QUESTION ECRITE DE MADAME BIGRE-MERMIER

"Monsieur le Maire,

Un nombre sans précédent de réfugiés afflue en Europe. Ces réfugiés fuient la guerre civile et la violence et rejoignent l'Europe en quête de protection et de perspectives d'avenir. Prêter assistance à ces personnes en détresse relève d'un devoir humain et de solidarité. Pouvons-nous refuser d'accueillir des enfants, des femmes et des hommes qui risquent de mourir s'ils demeurent dans leur pays ?

L'Histoire nous montre que le Chablais a su aider les populations en détresse, alors que ses habitants ne disposaient pas du même niveau de vie qu'aujourd'hui. Ne peut-on espérer d'une commune comme Thonon une prise en main volontariste du problème de l'accueil des réfugiés ?

Pour répondre aux situations d'urgence, notre ville a un rôle important à jouer :

- Si elle ne dispose pas de logements vacants, elle doit mobiliser son patrimoine immobilier afin de créer un lieu d'hébergement ;
- Elle doit mobiliser ses services sociaux pour accompagner la scolarisation, l'alphabétisation, l'accès aux soins et l'insertion sociale et professionnelle des personnes accueillies ;
- Elle doit également encourager, accompagner et coordonner les initiatives des habitants et des associations caritatives : lancement d'un site internet pour recevoir les dons, les propositions d'hébergement et recenser les personnes volontaires pour aider l'accueil des réfugiés.

Tout laisse à penser que les situations d'urgence devraient se reproduire. Crises politiques, exodes climatiques sont parmi les principaux vecteurs des migrations massives à venir. Nous souhaitons vous alerter sur la faiblesse des moyens mis à disposition pour l'accueil des personnes en difficulté, notamment en matière de logement d'urgence et d'accompagnement social. Nous nous inquiétons et vous interpellons sur la frilosité avec laquelle vous traitez ce thème.

Comment souhaitez-vous réorienter votre politique pour doter notre commune de moyens d'accueil d'urgence des personnes en grande difficulté ? Comment souhaitez-vous multiplier rapidement les moyens d'accueil des réfugiés qui se pressent actuellement à nos portes ?

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations."

Françoise Bigre

Monsieur le Maire invite Madame CHARMOT à faire part de sa question sur le même sujet.

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

"Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, vous avez reçu le courrier que le Ministre de l'Intérieur a adressé le 6 septembre à tous les maires de France, concernant la part que prend notre pays dans la crise migratoire actuelle. Pour pouvoir mettre à l'abri les réfugiés, pour les accueillir dignement, notre pays a besoin de l'aide de tous: l'État, les collectivités, les associations, les citoyens.

Il ne m'a pas échappé que la croissance de la population à Thonon n'était pas sans poser des problèmes environnementaux de plus en plus criants (disparition du foncier agricole, mauvaise qualité de l'air...), toutefois, je souhaite vous proposer les voeux suivants :

**" Vœux du conseil municipal relatif à l'engagement de la ville de Thonon
pour l'accueil ou le parrainage de réfugiés**

L'Europe voit arriver à ses frontières des milliers de personnes, venant de parcourir des milliers de kilomètres dans des conditions absolument terribles et terrifiantes, poussés par les guerres et les extrémismes, ainsi que les crises économiques et climatiques.

Actuellement sur les routes de l'exil, ces personnes font face à de nombreux problèmes ; sécuritaires, sanitaires, alimentaires, éducatifs. Ils ont tout laissé, tout perdu, confrontés pour certains d'entre eux au racket et aux violences.

Leur situation ne cesse de se détériorer. Nous les aiderons comme nous souhaiterions l'être dans les mêmes circonstances.

Vœu 1 : Bien que disposant d'un environnement contraint, bien que la croissance de la population soit très importante, bien que le coût des logements à Thonon soit élevé, la ville se mobilisera et mobilisera ses habitants pour accueillir les réfugiés qu'il sera possible de recevoir avec bienveillance, coordonnera entre eux les différents acteurs locaux, institutionnels ou particuliers : logement, apprentissage du français, aide médicale ...

Vœu 2 : Si monsieur le Maire, messieurs les Adjointes à l'urbanisme et aux affaires sociales concluent hélas à l'impossibilité d'accueillir des réfugiés dans de bonnes conditions, ou si la ville ne peut en accueillir qu'un petit nombre, la ville s'engagera à participer financièrement à l'accueil dans des régions subissant une croissance moindre ou un recul de leur nombre d'habitants. La ville de Thonon participera à la rénovation des logements vacants en finançant des travaux. Un jumelage pourra ainsi être mis en place avec une commune disposant de logements vides pour l'aider à accueillir les réfugiés. Ce jumelage dont la forme reste à trouver ne sera pas symbolique et engagera la ville financièrement. Je vous prie d'accepter mes salutations distinguées."

REPONSES DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait état de l'affluence des réfugiés en Europe et souhaite faire la distinction entre émotion et précipitation.

Il rappelle le message de Monsieur CAZENEUVE, adressé en Mairie le 15 septembre dernier, suite à un appel à mobilisation et une invitation à une réunion et dont le document joint à l'envoi commençait de la manière suivante : "Accueil des réfugiés : Le Rôle de l'Etat - La politique de l'asile est une compétence de l'Etat, auquel revient la prise en charge des demandeurs d'asile."

Il souligne la compétence régaliennne de l'Etat en la matière et de l'enveloppe de 250 millions d'euros annoncée par Monsieur VALLS.

Concernant la commune de Thonon-les-Bains, Monsieur le Maire a cherché comment se préparer, et, lors d'un entretien avec le président de Léman Habitat, ils sont arrivés aux constats suivants :

- aucun logement libre dans le patrimoine communal,
- environ 1 000 demandes de logements sociaux en attente d'une attribution,
- aucun logement social vacant actuellement.

Il mentionne ensuite le courriel du Préfet de la Haute-Savoie, réceptionné ce jour à 9h18, qui sollicite les communes sur leurs capacités d'hébergement et dont le questionnaire joint sera traité pour apporter une réponse circonstanciée.

Il indique ensuite que des associations proposent des réponses pour financer des logements. Cependant, il explique que fournir simplement un logement ne répond pas à la problématique des réfugiés et il souligne qu'un accompagnement doit également être mis en place pour les besoins relatifs à la langue, à la formation et la scolarité des enfants sur plusieurs années.

C'est la raison pour laquelle, le CCAS pourra envisager des conventions avec les associations concernées, la Ville jouant un rôle de facilitateur.

D'autre part, il indique que les services déconcentrés de l'Etat n'ont pas réceptionné de demande au niveau local, la région étant probablement moins attrayante pour ces personnes.

Madame CHARMOT propose de financer d'autres régions susceptibles de recevoir ce public.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des Maires de France restent inquiets sur le désengagement de l'Etat, le fonds national de péréquation s'est élevé à 664 000 € en 2015 à 900 000 € en 2016. Cependant, conformément aux demandes du 1^{er} Ministre et du Ministre de l'Intérieur, la Commune y répondra.

D'autre part, il souligne que l'obtention du statut de réfugié prend du temps.

Enfin, il mentionne le travail de La Margelle qui, depuis 25 ans, avec la participation des communes de Thonon-les-Bains, Publier et Evian-les-Bains, permet l'accueil, de jour comme de nuit des personnes en difficulté. De plus, récemment, une résidence en intercommunalité, construite par Léman Habitat, s'est ouverte dans la plaine d'Amphion, et il invite chacun à aller la visiter.

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

"Monsieur le Maire,

Je souhaite vivement que vous nous rassuriez sur la pérennité de la participation de Thonon au Syndicat intercommunal de la remontée mécanique du Col du Feu au côté de la commune de Lullin.

Le Col du Feu est la plus petite station de ski des Alpes, et la participation de la ville de Thonon permet à cette station de pouvoir avoir des tarifs bon marché pour que tous les enfants, même issus de familles modestes, puissent découvrir le ski et les paysages de montagne, sans grever les budgets.

Les familles Thononaises en bénéficient forcément. De plus, cette participation montre aussi l'attachement de notre ville à certaines valeurs : la proximité puisqu'il n'y a qu'une quinzaine de km, le respect de la nature puisque aucune grosse infrastructure ne détériore l'environnement, le partage puisque l'accès au ski y est possible pour les familles modestes, et le sport puisque le ski est une activité physique complète.

Pouvez-vous, monsieur le Maire nous assurer que la ville poursuivra ce partenariat utile et peu onéreux ?

Je vous prie d'accepter mes salutations distinguées."

REPONSES DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat visent à rationaliser les structures intercommunales, et qu'il y a deux ans, une réunion avait eu lieu en Sous-Préfecture sur le sujet.

Il souligne le pouvoir de l'autorité préfectorale et rappelle que Thonon a financé tous les investissements qui ont été réalisés, dont la grande visite du téléski dans cette station. Par conséquent, il appartient au Préfet de décider ou non de la suppression de ce syndicat. Il pense que la commune de Lullin aurait tout intérêt à se regrouper avec d'autres collectivités, mais que ce n'est plus de la compétence de la Commune qui laisse ce syndicat avec une situation saine.

Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire s'étonne de ne pas avoir eu de question sur la réaffectation des compétences confiées à Madame GOUNIOT.

Par conséquent, il informe l'assemblée que Monsieur PRADELLE conservera la délégation qu'il avait en tant que Conseiller délégué à la Culture et au Patrimoine. D'autre part, Madame RAYMOND se verra attribuer, par arrêté municipal, la délégation pour les affaires sociales, et Madame CHEVALLIER celle pour l'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 28 octobre 2015 à 20h00**